

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 5 MARS

«Déballage» partiel

« Ça se décolle », paraît-il, dans le ministère et, au nombre des personnalités qu'on « débarquerait » ou qu'on « déballerait » prochainement — l'un et l'autre se dit ou se disent — on cite notamment M. Chautemps, ministre des colonies, qui n'aurait pas brillé dans les dernières discussions soulevées à propos du budget de son département. Evidemment, M. Chautemps, bien que médecin éminent, n'a pas la science coloniale infuse, attendu que, jusqu'à son enfoncement imprévu dans le cabinet, la question coloniale figurait au nombre de ses moindres soucis. En outre, l'excellent M. Chautemps, ancien président du conseil municipal de Paris, n'affiche pas la prétention de se poser en foudre d'éloquence, encore moins celle de renouveler Christophe Colomb ou Americ Vespuce. M. Ribot est venu lui dire, un beau soir, qu'il comptait sur lui pour le maintien de la République et pour la satisfaction personnelle de M. Faure. Il a invoqué son dévouement patriotique et présidentiel et, après avoir arraché à ce brave homme — qui n'a pas même traversé la Seine en canot et ignore les desiderata des indigènes et colons du Soudan aussi bien que ceux des insulaires de Bougival et de Joinville-le-Pont — une adhésion plus que réservée, il l'a spontanément bombardé ministre des colonies, et poussé dans la chaire parlementaire en marmonnant: « A cette heure, mon bonhomme, débarbouille-toi comme tu l'entendras ! »

Ce n'est pas gentil : on ne joue point de telles farces à un honnête citoyen.

Aussi, voyez ce qui arrive.

Des journaux « appartenant à toutes les nuances de l'opinion politique » — il n'y a que deux nuances : l'opinion de ceux qui tiennent le pouvoir et l'opinion de ceux qui voudraient le tenir, — des journaux lancent, au nom de leurs commanditaires, visant à leur tour la queue de la poêle et le saindoux accessoire, le bruit d'un remaniement ministériel. Au fond, peu importe que celui-ci ou celui-là soient investis de tel ou tel portefeuille puisqu'ils se borneront à maintenir les errements de leurs prédécesseurs. Néanmoins, un certain public, les députés compris, s'intéresse ou feint de s'intéresser à ces petits jeux de bascule qui rompent un instant la monotonie de l'existence. D'ailleurs, les cabinets ressemblent aux nongats : ils sont faits pour être démolis avant qu'ils ne rancissent.

Donc, il y a tout lieu de croire que les nouvelles sinistres ont été mises en circulation par des hommes mal intentionnés, simplement des envieux. Le prétexte allégué est en effet des plus futiles. Prétendre que la faiblesse de certains ministres, dans la discussion de leur budget, a paru dépasser la mesure permise des incompétences ministérielles et qu'à la suite du fiasco l'idée serait venue de remplacer ceux des membres du Cabinet qui se sont distingués par leur notoire incapacité ! Vous vous moquez de nous.

Allez-vous nier leur bonne volonté ? Non. Eh bien, tout ce que nous leur demandons

pour le moment, c'est un peu de bonne volonté : ils en surabondent.

Voyons : raisonnons un instant.

Tout le monde concèdera — nous vous faisons la bonne mesure — qu'aucun des ministres actuels n'est apte ni par son instruction, ses études, ni par intuition, à la besogne qui lui incombe. On leur a distribué les serviettes de maroquin, au hasard, comme, au jeu de loto, se répartissent, entre joueurs, les boules secouées dans le sac. Mais, de cette répartition absolument aléatoire, il ne découle pas que le ministère actuel se soit entièrement recruté parmi les pensionnaires de Bicêtre. Que celui-ci ait paru d'une complaisance, d'une élasticité, d'une humilité poussées jusqu'à l'in vraisemblance ; on n'a pu suspecter sa bonne foi pas plus que son serment d'étudier sérieusement les questions en jeu. Que cet autre bafouille douloureusement, il n'en est pas moins souverainement inique d'exiger d'un ministre, installé d'hier dans des fonctions auxquelles rien ne l'a préparé, une expérience consommée ou une connaissance approfondie de choses qui lui sont naturellement inconnues. Si on le tarabuste trop violemment, il en sera quitte pour dire, comme on l'a fait avant-hier, comme on le fera demain : « Ce n'est pas moi qui ai commis la bêtise ou la malpropreté que vous détaillez ; c'est mon prédécesseur. Je décline toute responsabilité et je me lave les mains des conséquences de la gaffe. »

Non. Le remède au cancer qui nous ronge ne consiste pas dans le changement des titulaires de chaque portefeuille et dans leur tirage au sort. M. Ribot vaut M. Dupuy, de même que M. Dupuy valait M. Constans. C'est le système administratif actuel qu'il faut renouveler de fond en comble, en tout et partout.

Chassez d'abord la routine, l'inintelligence et la ficelle. Rompez les attaches, les influences, les pressions. Simplifiez les ressorts ; balayez les inutiles, les paresseux, les encombreurs et les sinécristes. Assurez l'indépendance et l'initiative aux fonctionnaires et aux bureaux et, pour le choix de vos administrateurs, des chargés d'affaires du pays, ne les tirez plus au « loto politique » ; à ce jeu, on se brûle les doigts.

Tâchez qu'on ne puisse plus répéter le mot de *Figaro* :

« Il fallait un calculateur, pour cette place, ce fut un danseur qui l'obtint. »

P. S. On dément officiellement le bruit de modifications ministérielles. Aussi, croyons-nous, plus que jamais, la rumeur parfaitement fondée.

Chambre des Députés

Première séance du lundi 4 mars

L'affaire de Tombouctou. — A la Nouvelle Calédonie

M. Louis Brunet expose que nos colonies de Nossi-Bé, Mayotte, Sainte-Marie, après avoir connu une ère de prospérité, sont aujourd'hui absolument ruinées ; à Mayotte, on demande le tiers du produit de la terre sous forme d'impôt.

L'orateur signale la situation de la Réunion. Il regrette d'être obligé de constater que, d'une façon générale, sous l'Empire, les colonies étaient

plus heureuses et que la liberté y était plus grande.

M. Le Hérisse. — Des explications fournies par M. Delcassé il semblerait que le Soudan n'a été conquis que contrairement aux ordres du gouvernement ; Gallieni, Archinard n'auraient été que des officiers indisciplinés ; la vérité est qu'ils n'ont agi que sur les ordres du gouvernement ; dès 1864, Faidherbe, gouverneur du Sénégal, disait qu'il était facile de faire flotter le drapeau français à Tombouctou.

Vers 1889, Tombouctou est l'objectif visé par l'administration française. Le 2 octobre 1893, les négociations avec Tombouctou reprennent. Le gouvernement est tenu au courant semaine par semaine de ce qui se passe au Soudan ; il sait que le colonel Bonnier se prépare à aller à Tombouctou.

En novembre, M. Grodet est nommé gouverneur du Soudan, et en décembre de Kayes ; il informe le colonel Bonnier de sa prise de possession du gouvernement. A ce moment, le colonel Bonnier apprend qu'un lieutenant de vaisseau est engagé à Tombouctou ; immédiatement il marche au canon et va au secours de son frère d'arme.

Il télégraphie au gouvernement civil qu'il marche sur Tombouctou et que, s'il reçoit l'ordre de retourner en arrière, il obéira.

M. Grodet, au lieu de transmettre la dépêche à Paris, n'en transmet qu'un résumé. Le colonel Bonnier arrive à temps à Tombouctou pour dégager le lieutenant de vaisseau, inflige une défaite aux Touaregs, puis marche au-devant de la colonne Joffre. C'est dans cette marche que sa colonne est détruite.

Le seul officier qui a survécu à ce désastre en a fait un compte-rendu dans une lettre à un ami. Voilà la vérité sur cette affaire de Tombouctou. La Chambre voudra envoyer un salut patriotique aux victimes de cette hécatombe.

M. le président. — La Chambre se joint unanimement au sentiment exprimé par M. Le Hérisse.

M. Le Hérisse. — M. Grodet, gouverneur du Soudan, donne des ordres à tous les officiers. Il est à la fois gouverneur civil et gouverneur militaire ; il se croit les compétences les plus spéciales. Il donne les ordres les plus étonnants. A la suite de la prise de Tombouctou, il donne au colonel Joffre, qui est un ancien professeur de fortification, l'ordre de construire autour de la ville une « chemise » triangulaire.

Il inflige trente jours d'arrêts au capitaine Bonacorsi qui a fait vaillamment son devoir ; il est temps de mettre un terme à de pareils abus.

Depuis que M. Grodet est arrivé au Soudan, il se passe des choses inouïes. M. Grodet a des fonds secrets. Il voyage avec 160 porteurs pour lui tout seul, il distribue la justice à sa manière. Deux noirs sont arrêtés pour vol à Bakel.

Le lieutenant Desmarests demande ce qu'il faut en faire. Le gouverneur ordonne de les fusiller. Le lieutenant Desmarests exécute cet ordre et, pour ne lui pas donner l'aspect d'un assassinat, il l'exécute en public. Le gouverneur, pour punir M. Desmarests de n'avoir pas exécuté l'ordre clandestinement, déplace cet officier et l'envoie à quelques kilomètres de Tombouctou.

M. Grodet n'est pas au Soudan le seul per-

sonnage dont il faille s'occuper. Depuis quelques mois, on lui a donné un coadjuteur dans la personne de M. Paul Bonnetain qui, du jour au lendemain, a été bombardé grand chef d'une colonie ; M. Bonnetain est un ancien sergent infirmier de l'infanterie de marine. On le propose au colonel Archinard comme secrétaire ; le colonel refuse ; alors on donne une mission à M. Bonnetain.

Il est envoyé au Soudan pour étudier les races et bientôt il écrit au colonel Archinard qu'il est chargé de créer une grande Société financière. Le colonel Archinard le renvoie au sous-secrétaire d'Etat aux colonies. L'année suivante, le colonel Archinard était relevé de son commandement et M. Bonnetain nommé directeur de l'intérieur au Soudan.

M. Grodet a eu un avancement des plus rapides ; c'était un protégé du baron de Reinach. Nommé gouverneur de la Martinique, il y laissa de mauvais souvenirs ; aujourd'hui, avec M. Paul Bonnetain, il règle les questions militaires, politiques, intérieures. Des mesures énergiques s'imposent.

M. Chautemps, ministre des colonies, dit que la politique du gouvernement au Soudan est connue aujourd'hui. La France n'abandonnera pas une parcelle des territoires conquis, mais elle substituera la pénétration pacifique à l'action militaire.

M. Doumer, rapporteur, rappelle que, depuis quelques années, le crédit du Soudan a pris des proportions exagérées. Avec l'organisation qu'on a créée, on a fait naître des conflits entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire.

Il est temps qu'on n'engage plus des opérations militaires sans les ordres du Parlement. Ces abus doivent cesser.

La suite de la discussion est renvoyée à la seconde séance.

Deuxième séance

M. le vicomte de Montfort, sur le chapitre 32 (Dépenses des services militaires et maritimes de l'Annam et du Tonkin) soutient que la situation matérielle de nos troupes s'améliore trop lentement.

Au Tonkin, les services administratifs sont indépendants du commandement. Il y a là un abus qui est la source de tous les gaspillages. Avec ce système on ne peut préparer aucune opération sans que le plan du mouvement ne soit immédiatement connu.

Les responsabilités sont tellement partagées qu'elles n'existent plus. Il faut que l'unité du commandement devienne une règle absolue.

M. Humbert fait la critique de l'administration pénitentiaire aux îles du Salut.

En ce qui concerne les faits de violence des surveillants militaires du pénitencier, l'orateur estime qu'ils sont prouvés et au-delà. Il n'en veut pour preuve que ce qui s'est passé à Nouméa alors que, lui-même, il était détenu après la Commune.

D'après M. Humbert, les surveillants préfèrent attendre au dehors les condamnés qui s'évadent, pour tirer sur eux, plutôt que de s'opposer à leur évasion.

Le député de Paris met surtout en garde le ministre contre les résultats des enquêtes et les jugements des Conseils de guerre quand il s'agit de surveillant déferé à la justice.

Si coupables que soient les gardes-chiourmes des bagnes, ils sont acquittés systématiquement par les tribunaux militaires.

M. Humbert déclare avoir vu des surveillants tirer sur des condamnés, comme à la cible, sous ce simple prétexte que les condamnés en question les avaient empêchés de dormir.

Toutes les fois, dit-il, qu'un surveillant est dérangé de ses habitudes il s'en venge sur les condamnés, ou en les martyrisant par des supplices corporels ou en faisant feu sur eux dans la brousse.

Quand il s'agit de les poursuivre, pour savoir la vérité, dit M. Humbert, il faut non point confier l'enquête pénitentiaire à l'administration pénitentiaire, qui étouffera tout, mais à l'administration supérieure de la justice.

M. Chautemps, ministre des colonies, n'estime point que les choses se passent actuellement comme M. Humbert l'a fait entrevoir.

Sans doute, dans le passé, la situation a pu être ce qu'on l'a dépeinte, mais, à cette heure, il n'en est plus ainsi certainement.

Ministère de la Guerre

M. Delafosse soutient que notre organisation militaire repose sur une double illusion : l'illusion de l'égalité et l'illusion du nombre.

Lorsque l'Assemblée nationale assumait la tâche de relever la France, elle fit la loi de 1872 qui nous avait donné une armée admirable ; à cette loi excellente on substitua une organisation nouvelle défectueuse, afin d'astreindre tous les citoyens au même traitement alors que l'universalité dut en souffrir.

L'esprit niveleur qui est le défaut des démocraties a voulu astreindre tout le monde au même service, on a oublié que le métier militaire est un métier comme un autre dans lequel on n'excellé que par l'habitude et l'éducation.

Il ne faut qu'un jour pour habiller un homme en soldat, il faut des années pour lui donner l'âme d'un soldat. Dans la guerre, la qualité vaut mieux que le nombre et que le courage sans éducation professionnelle.

La réforme de la loi militaire est la plus utile, la plus salutaire, la plus urgente. Que la Chambre réforme donc, sans tarder, la loi militaire. Car la loi militaire ce n'est pas seulement le salut dans la guerre, mais c'est aussi le salut dans la paix.

M. Perrier se plaint que, dans les plans officiels du ministère, on indique un certain nombre de forts dans la Haute-Savoie, alors qu'il ne s'en trouve que 200 kil. plus loin.

S'en rapporter à la défense de la Suisse pour délier une invasion possible, c'est aller trop loin.

L'orateur veut tout le nécessaire mais rien de plus cependant ; il ne faut point laisser en effet le patriotisme du pays, qui a toujours donné à pleines mains et qui a constitué une armée capable de défendre la patrie.

La Chambre décide qu'on ne tiendra plus désormais séance le matin, mais que la séance commencera quotidiennement à 1 heure de l'après-midi pour se terminer à 7 heures.

Aujourd'hui séance publique.

INFORMATIONS

Attentat contre l'empereur d'Autriche

Berlin, 3 mars. — La *Newste Nachrichten* publie une dépêche de Vienne disant qu'une tentative d'assassinat avait été ourdie contre l'empereur François-Joseph par un anarchiste autrichien qui aurait suivi l'empereur jusqu'à Cap-Martin. L'auteur de cette tentative a été arrêté par la police française. (Sous réserves).

La persécution contre le clergé suisse

La *Vérité* reçoit de Fribourg la dépêche suivante :

« Dans le canton du Tessin, la loi de la persécution contre le clergé a été rejetée par le peuple, avec une majorité d'environ deux mille voix. »

La décentralisation

M. Maurice Faure vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet la décentralisation par l'organisation communale.

Il demande l'institution, dans chaque canton, d'un conseil cantonal ayant un budget particulier et des attributions étendues.

Le Conseil serait chargé de l'organisation d'établissements d'assistance, de la nomination des juges de paix, de la constitution d'une caisse des écoles, de la désignation de délégations scolaires, de la formation de chambres cantonales d'agriculture, etc.

Le four des socialistes à Albi

Albi, 4 mars. — La conférence, organisée par les socialistes, a piteusement échoué : M. Jaurès et les autres orateurs parisiens s'étaient abstenus ; seuls des politiciens de la localité ont pris la parole devant un auditoire d'une quarantaine de personnes ; aucun incident à signaler d'ailleurs, si ce n'est que procès-verbal a été dressé aux organisateurs de la réunion par le commissaire de police pour défaut de déclaration préalable.

Jeune fille brûlée vive

On lit dans le *Journal de Saône-et-Loire* :

« Une jeune fille du nom de Bonniaud, domestique chez M. Dufour, à Saint-Vallier, vient d'être victime d'un terrible accident. »

» La fille Bonniaud avait commis l'imprudence de s'endormir sur une chaise à côté d'un fourneau où cuisaient des pommes de terre.

» Dans son sommeil, la pauvre fille fit une chute si malheureuse qu'elle renversa le récipient où se trouvaient les pommes de terre, et que les flammes se communiquèrent à ses vêtements.

» Malgré les secours les plus empressés et les soins qu'on put lui prodiguer, la malheureuse domestique expira après une longue agonie de quinze heures, dans d'indicibles souffrances. Son corps n'était qu'une plaie affreuse. »

Incendie au Canada

Toronto, 3 mars. — Un immense incendie s'est déclaré ce matin.

Un grand nombre d'importants établissements de commerce sont réduits en cendres.

Le feu a pris naissance dans un dépôt et s'est communiqué avec une grande rapidité aux dépôts voisins. La Banque Impériale est détruite.

On ne connaît pas encore le chiffre de dégâts, mais on dit qu'ils sont énormes.

On croit que l'incendie est dû à la malveillance. Le gardien de nuit de l'un des magasins les premiers incendiés a été arrêté.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 5 Mars

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	3°
Ce matin, à 8 h.			0°
Midi,	760 m/m	au-dessus	6°
Hausse,	3 m/m		
Baisse,	2 m/m		
Température minima de la nuit		au-dessous	2°

La débâcle de la Loire

Hier soir, à Saumur, le service de la Loire ne signalait aucune modification sensible.

Cependant, vers minuit, il est passé une grande quantité de glaçons : l'écoulement dans la traversée de Saumur a bien duré deux heures.

Ce n'est qu'à onze heures du soir que le service de la Loire fut avisé du passage des glaces. Une heure après, les premiers glaçons apparurent, bientôt suivis d'une telle quantité que les arches du pont Cessart furent un instant obstruées. Il y eut quelques minutes d'anxiété ; mais, bientôt, les glaçons s'amoncelèrent bruyamment les uns sur les autres et finirent enfin par se frayer un passage. Le reste s'écoula sans incident.

Des employés de la navigation et les propriétaires des bateaux ont veillé une partie de la nuit.

A la hauteur de Saint-Pierre-des-Corps, la débâcle est opérée. A Tours, près du pont de Pierre, l'embâcle subsistait encore hier.

La Loire supérieure et l'Allier sont stationnaires.

A Orléans, le chenal qu'on a pratiqué au mi-

lien des glaces s'avance à raison de 200 mètres par jour. Le fleuve commence à charrier des glaçons, mais ce n'est pas encore la débâcle.

Il y a quelques jours, les ingénieurs ont exécuté des sondages en amont des ponts de Sully-sur-Loire. Les résultats obtenus sont effrayants. En certains endroits, la banquise mesure 13 m. 50 d'épaisseur.

Dire que cette masse de glace s'écoulera peut-être comme par enchantement, de la même façon qu'est disparue la banquise de Villebernier-Saumur, en 1880.

Ce qui est à désirer, c'est que toute la Loire inférieure soit entièrement débarrassée pour livrer passage à cette masse de glace, laquelle, si elle rencontrait de la résistance, pourrait bien occasionner des accidents. Dans la traversée du Saumurois, nous n'avons rien à redouter, les rives étant entièrement libres.

SAUMUR

M. le Président de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures nous communique, avec prière de l'insérer, la note suivante qu'il a reçue du Ministère du Commerce :

« Paris, le 15 février 1895. »

» Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une note que j'ai fait insérer au *Journal officiel* ainsi qu'au *Bulletin officiel de la propriété industrielle* et au *Moniteur officiel du commerce*, dans le but de rappeler aux négociants français qui exportent leurs produits dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et dans les colonies anglaises les dangers auxquels ils s'exposent en ne se conformant pas aux prescriptions du *Merchandise marks Act* de 1887.

» Je vous prie de vouloir bien donner à cette note la plus grande publicité dont vous pourrez disposer et de m'accuser réception de la présente circulaire.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

» Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

» ANDRÉ LEBON. »

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS IMPORTANT

Pour les industriels et commerçants français qui exportent leurs produits dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

En présence des nombreuses saisies opérées par la douane anglaise sur des marchandises portant des marques anglaises ou des indications en anglais interdites par les lois du Royaume-Uni, on ne saurait trop vivement recommander aux industriels et négociants, qui exportent leurs produits dans le royaume et dans les colonies britanniques, de se conformer aux prescriptions de la loi anglaise du 23 août 1887 et notamment aux conditions édictées par l'article 16 ainsi conçu :

« ... est par les présentes frappée de prohibition l'importation dans le Royaume-Uni de toutes les marchandises de fabrication étrangère qui portent un nom ou une marque de fabrique étant ou étant censée être le nom ou la marque de fabrique d'un fabricant, négociant ou commerçant du Royaume-Uni, à moins que ce nom ou cette marque de fabrique ne soit accompagnée d'une indication précise du pays où les marchandises ont été faites ou produites... »

Une réglementation analogue a, d'autre part, été mise en vigueur dans la plupart des colonies anglaises.

Par application de la loi précitée, la douane anglaise considère comme entachés de contrefaçon et pouvant par suite donner lieu à des amendes, saisies, confiscations, les produits fabriqués à l'étranger, présentés à l'introduction en Angleterre avec des inscriptions en langue anglaise de nature à faire croire que les articles ont été fabriqués en pays anglais, si, dans ce cas, le pays d'origine n'est pas indiqué d'une manière expresse.

L'Administration des douanes britanniques se refuse, d'ailleurs, à admettre comme excuse

la bonne foi des importateurs et leur ignorance de la législation sur la matière.

Le seul moyen d'éviter toute difficulté semble être, pour nos industriels et négociants en relation d'affaires avec le Royaume-Uni et ses colonies, d'inscrire en caractères apparents et indélébiles sur ceux de leurs produits qui portent soit le nom d'un commerçant anglais, soit une désignation quelconque en langue anglaise les mots anglais « Made in France », c'est-à-dire fabriqué en France.

La traduction complète de la loi précitée du 23 août 1887 et de la plupart des règlements douaniers rendus en exécution de cette loi a paru dans le *Bulletin officiel de la propriété industrielle* (nos du 29 mars 1888 et suivants), édité et mis en vente chez M. C. Roussel, rue Lafayette, n° 144, à Paris.

Le *Bulletin officiel de la propriété industrielle* est déposé au Ministère du Commerce et de l'Industrie (Bureau de la Propriété industrielle, rue de Varenne, n° 80) ainsi que dans les bibliothèques publiques, dans les bibliothèques du Conservatoire des arts et métiers et des Chambres de commerce, dans les Préfectures et Sous-Préfectures, où il peut être consulté, sans frais, par les intéressés.

MONTRÉUIL-BELLAY

Deux enfants disparus

Le 29 février dernier, deux gamins de Montréuil, Daniel Drogix, âgé de neuf ans, et Auguste Girard, âgé de onze ans, suivaient au Puy-Notre-Dame, où il allait ramoner des cheminées, Jean Girard, grand-père du premier et père du second. Pendant que celui-ci travaillait dans une maison, les deux polissons s'éloignèrent, sans l'avertir, pour mendier à travers le pays.

Girard fit chercher inutilement les fugitifs, et revint annoncer l'accident à son gendre.

Ils n'ont, cependant, informé les gendarmes qu'avant-hier, parce que, en novembre dernier, les garnements avaient déjà perpétré une farce de même nature et, au bout de quinze jours de vagabondage, étaient rentrés au domicile paternel.

Comme de raison, les deux papas ont prié la gendarmerie de conduire leurs fantaisistes rejetons dans une maison de correction.

La franchise postale

Par décret du Président de la République, sont admises à circuler en franchise par la poste, dans les conditions déterminées par l'article 2 :

1° Les communications relatives au service militaire adressées en France, en Algérie et en Tunisie par les commandants de recrutement aux jeunes soldats de la classe, aux disponibles, aux réservistes et aux territoriaux ;

2° Les réponses faites à ces communications les militaires ci-dessus désignés.

Les communications et les réponses dont il s'agit seront inscrites sur des cartes identiques, comme format et comme résistance, aux cartes postales vendues au public par l'administration des postes. Ces cartes, fournies par l'administration de la guerre, circuleront à découvert et seront divisées, tant au recto qu'au verso, en deux parties, savoir :

Recto. — D'un côté, adresse du destinataire et contresigne du commandant de recrutement ; de l'autre côté, adresse du commandant de recrutement.

Verso. — D'un côté, la demande ; de l'autre côté, la réponse à cette demande.

Les commandants de recrutement sont autorisés à expédier en franchise, sous bande, régulièrement contresignées, les réponses faites par eux aux demandes que les militaires désignés dans l'article 1er et résidant en France, en Algérie ou en Tunisie leur feront parvenir, soit directement, soit par l'intermédiaire de la poste avec affranchissement régulier.

La Banque de France

Le compte-rendu des opérations des succursales de la Banque de France vient de paraître. Nous relevons les chiffres suivants qui jettent un certain jour sur les transactions financières de notre région.

Angers occupe le 17^e rang avec un chiffre d'affaires de 84,393,100 fr.; Rennes, le 33^e rang (48,442,400); Tours, le 36^e (47,431,700); Le Mans, le 39^e (42,793,800); Niort, le 61^e (14,331,700); Laval, le 85^e (7,173,500); La Roche-sur-Yon, le 94^e et dernier (1,530,000).

Dans le tableau comparatif du montant des opérations, nous trouvons pour Angers une augmentation de 6.443,100.

TOURS

Manœuvres de garnison

Vendredi a eu lieu la première manœuvre de garnison de l'année.

Les troupes ont quitté Tours à 9 heures du matin. L'action a commencé à 11 heures. Les deux régiments d'infanterie étaient appuyés par un peloton de cavalerie.

Le 66^e se déploie à l'est et au sud du village du Chêne-Pendu et attaque le 32^e qui se trouve à l'ouest et au nord du même village.

Ce dernier a été repoussé dans les bois de la Branchoire; à 2 heures et demie, la manœuvre a pris fin et les troupes sont rentrées au quartier à 4 heures du soir.

Aumônier pour Madagascar

Par décision ministérielle du 4^e mars 1895, M. l'abbé Brnley de Varannes, vicaire à Saint-Julien de Tours, a été désigné pour faire partie de l'expédition de Madagascar en qualité d'aumônier.

La débâcle à Nantes. — Deux bateaux coulés

Vendredi soir, on s'est occupé tout d'abord de débarrasser la Loire, au moyen du sautage des glaces à l'aide de la dynamite. Dix cartouches ont été posées en différents endroits, dont huit du côté de la rive gauche et deux du côté de la rive droite.

Vers cinq heures, tout le bloc de glace qui écrasait l'établissement des Bains partait à la dérive, émietté par les dix cartouches de dynamite.

On chercha ensuite à dégager le toit des Bains engagé sous le pont de la Bourse. Un pompier et un charpentier attachés à l'aide de cordes descendirent sur le bâtiment et se mirent en devoir de saper la charpente. Un grelin fut attaché à l'arrière et on espérait, à l'aide d'un cric, pouvoir ramener à quai le bateau en danger.

Une partie de la superstructure du bateau fut abattue, et l'on évita ainsi les avaries qui auraient pu être occasionnées au pont de la Bourse.

Malheureusement, tout les efforts déployés en vue de retirer l'établissement des bains de la position dans laquelle il se trouvait restèrent infructueux.

Une voie d'eau s'étant déclarée à l'avant et la pompe à vapeur n'ayant pu réussir à l'éteindre, l'établissement coula au moment de la marée, vers 7 h. 20. Aucun accident de personne à déplorer. Le bateau-lavoir qui était arrêté derrière l'établissement de bains est également coulé.

Etat Civil de Saumur

NAISSANCES

Le 5 mars. — Maurice-Marcel Bonifait, rue du Champ-de-Foire; — Julien Pelau, Grande-Rue, 27.

DÉCÈS

Le 3 mars. — Louis Alexandre, marinier, 70 ans, veuf de Geneviève Trichoir, à l'Hospice; — Ernestine Davignon, épouse de François-Emile Yves Allée, 42 ans 1/2, rue du Pressoir-Saint-Antoine, 34.

Le 4. — Clémentine-Léontine Ploquin, épouse de Albert-Désiré-Louis Cousin, 25 ans 1/2, à la Gendarmerie.

Samedi 9 Février

Exposition et Grande Mise en Vente des NOUVEAUTÉS DE LA SAISON Printemps et Eté, chez

CRÉMIEUX

Tailleur, 27, rue d'Orléans

Chambre Consultative des Arts et Manufactures DE SAUMUR

Séance du samedi 9 février 1895

Rapports

M. Goblet étant absent, l'étude de son rapport est renvoyée à une autre séance.

M. Mignon, après avoir étudié le dossier de la question qui lui a été renvoyée sur les déballages et le colportage en place publique, déclare ne pouvoir donner une juste appréciation de la question en ce qui concerne les intérêts de notre région, faute de documents qu'il n'a pu se procurer.

La Chambre Consultative, après en avoir délibéré, décide qu'elle reviendra sur cette question, lorsqu'elle sera en possession des documents qu'elle recherche.

M. Sourdeau donne lecture de son rapport, qui contient en substance:

« Une critique du tarif P. V. 122 (sur les engrais) commun au sept grands réseaux français.

» Les grandes Compagnies sachant toujours se soustraire à l'influence des Pouvoirs publics, ont présenté à l'homologation le tarif P. V. 122 qui, au lieu de constituer une amélioration sur le régime actuel, comporte de notables augmentations de charges et de prix, ainsi que le prouvent de nombreux exemples relevés par le rapporteur.»

Ce rapport se termine par les conclusions suivantes:

« Il faut que les Pouvoirs publics exigent, pour le transport des engrais, l'établissement des barèmes suivants:

» 1^o Un barème pour les expéditions de 4,000 kilog. au minimum, pour les engrais d'un prix élevé, comme il en existe sur certains réseaux. La base de ce barème étant celle du tarif des engrais (barème G) de la Compagnie de l'Ouest, dont les prix sont les plus réduits.

» 2^o Un barème pour les expéditions de 5,000 kilog. au minimum, pour les engrais animalisés, et, pour base de ce barème, le tarif spécial Ouest (n^o 2, barème H).

» 3^o Un barème pour les engrais à vil prix. Il faut enfin que ces barèmes s'appliquent à tous les parcours, et qu'il suffise à l'expéditeur d'indiquer, sur la déclaration d'expédition, l'une des trois formules spéciales: *Tarif spécial, Tarif réduit ou Tarif le plus réduit.*»

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité et la Chambre Consultative décide qu'il sera imprimé et adressé sans retard:

A M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes; à M. le Ministre des Travaux publics; à MM. les Sénateurs et Députés de la région; aux Chambres de Commerce et aux Chambres Consultatives des Arts et Manufactures de France.

Le rapport sur la loi du « cadenas » n'étant pas déposé, est renvoyé à la première séance.

Questions diverses

Le Président rappelle à l'attention de la Chambre Consultative la question d'occupation, par la troupe, du Château de Saumur.

Le Président fait aussi remarquer que, d'après des renseignements de source sérieuse, Saumur serait la seule ville de France ayant son bureau de recrutement dans un département voisin (ainsi, le bureau de Saumur est situé à Tours). Il n'est pas besoin d'insister sur les inconvénients qui résultent de cet état de choses. Comme, d'un autre côté, il y a évidemment intérêt pour Saumur à avoir, s'il est possible, son bureau de recrutement comme Angers et Cholet; qu'il en résulterait l'occupation certaine de notre château-fort,

La Chambre Consultative émet le vœu que la question, très intéressante pour notre commerce local, soit soumise au Conseil municipal, et que le Président fasse une démarche près de M. le Maire pour qu'elle soit étudiée à bref délai.

Sur une observation de M. Sourdeau, la Chambre Consultative émet le vœu que l'Ad-

ministration des Postes et Télégraphes recherche les mesures nécessaires à faciliter les relations postales entre Saumur et Richelieu.

En effet, malgré la faible distance qui sépare ces deux localités (50 kilomètres environ), les correspondances de Saumur ne sont distribuées à Richelieu que trente-six heures seulement après le départ du bureau expéditeur. Il y a intérêt, pour nos relations commerciales, à ce que ce service se fasse plus rapidement.

Il est aussi pris note d'une anomalie que signale M. Sourdeau, relativement à l'échange des correspondances entre les administrations de l'État et les particuliers. Alors que ceux-ci doivent affranchir toutes leurs correspondances adressées aux services administratifs, les réponses qu'ils reçoivent ne sont jamais affranchies et, par suite, sont passibles de la double taxe à la charge des destinataires.

La Chambre Consultative dit que cette question sera examinée dans une prochaine séance et qu'un rapport en sera adressé s'il y a lieu.

Les comptes soumis à la réunion par M. Bourguignon, ancien secrétaire-trésorier, sont entièrement approuvés et la caisse est remise au nouveau secrétaire, M. Chaussepied.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant soulevée, le Président lève la séance.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire, CHAUSSEPIED.

BULLETIN FINANCIER

4 mars 1895.

La semaine débute dans de très bonnes conditions. La nuance est tout à la fermeté, mais les affaires ne sont pas très actives. Il en est toujours ainsi, au lendemain des liquidations. Le 3 0/0 est à 103.47. On remarque sur ce fonds une certaine lourdeur au comptant.

Les grands établissements de crédit font très bonne contenance. Le Crédit Lyonnais s'inscrit à 842.50. Le Foncier est à 910. La Générale à 497.50.

Très bonnes tendances de nos grands chemins. L'Orléans s'avance à 4,630. Le Lyon à 4,490. Il est encore à acheter.

Le Suez s'inscrit à 3,340. La Part civile est à 2,352.50 en retard de 30 fr.

L'Italien cote 87.77 1/2. L'Extérieure reprend à 76 15/16; on avait évidemment exagéré l'importance des troubles de Cuba. On voulait rentrer dans ce fonds.

Les valeurs ottomanes sont très demandées. Nous laissons le 4 0/0 turc à 27.32 1/2. La Banque ottomane à 715. Hansse du 3 0/0 et du 3 1/2 russe.

En Banque, nouvelle avance de la Monte-Rosa Gold à 491.25.

On vient d'introduire sur ce marché les actions des grandes fabriques de papier de Paris; ce sont des actions de 100 fr. qui cotent 101.25.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

FAITS DIVERS

UN BON TOUR DE POLICIER

Dernièrement, l'ambassadeur d'une grande puissance est informé par son gouvernement qu'une femme de son pays, en ce moment à Londres, vient d'hériter d'un million.

L'ambassadeur publie annonces sur annonces dans les journaux, et l'intéressée ne se présentant pas, il s'adresse à la police, en désespoir de cause.

Le chef des détectives donne mission — moyennant récompense honnête — à un de ses plus fins limiers de rechercher l'héritière.

L'agent se met en campagne. Au bout d'un mois, il se présente à son chef:

— Eh bien! et la femme?

— Je l'ai trouvée.
— Très bien! où est-elle?
— Chez moi; je l'ai épousée hier.

LA PETITE SCIENCE

WAGONS CITERNES

D'après ce que rapporte le *Moniteur des brevets d'invention*, la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée vient d'adopter pour le transport des vins, cidres et raisins pressés, une forme de wagons qui donne, paraît-il, de bons résultats. Le châssis inférieur est un cadre ordinaire métallique à deux essieux, sur lequel est fixée une citerne cylindrique en forte tôle; celle-ci a une capacité de chargement de 12 tonnes et le vide intérieur, calculé d'après le poids spécifique du vin, peut contenir 12 tonnes 500. L'intérieur est séparé en deux compartiments par une cloison oblique percée de trous; à chaque extrémité de la citerne se trouve un dôme spacieux avec couvercle pouvant être fermé hermétiquement et être rabattu en arrière pour faciliter le remplissage ou l'examen du contenu, ainsi que pour permettre d'entrer dans l'intérieur en cas de réparation. De plus, sous un couvercle spécial, se trouve une soupape de sûreté permettant l'échappement des gaz produits par la fermentation; ces trois ouvertures, ainsi que les robinets et tubulaires aménagés sous la citerne pour l'adaptation des tuyaux d'écoulement ou d'aspiration du liquide, et un clapet permettant le nettoyage de l'intérieur, peuvent être plombées réglementairement. Tout l'aménagement est combiné de manière à assurer un remplissage et un écoulement rapides, ainsi qu'une manipulation facile et propre; la fermeture hermétique prévient, de plus, toute fraude vis-à-vis de l'octroi.

La Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée donne, de ce fait, une nouvelle preuve d'initiative, dont les consommateurs de vins et de cidres doivent lui savoir bon gré.

Un sous-préfet, passant chez un maire de son arrondissement, lui demande s'il a pris des mesures en cas de débordement des eaux.

— Certainement, dit le maire avec la conscience du devoir accompli.

Et il montre au fonctionnaire une série de petites boîtes toutes neuves.

— Qu'est-ce que c'est que cela?
— Mes troncs pour recueillir les secours aux inondés.

M^{me} M... accompagnait, avant-hier, sa cuisinière chez le boucher et remarquait, sur l'étagère, un gros dogue.

— Est-ce que votre chien ne vous mange jamais de viande? demanda-t-elle au marchand.

— Oh! non madame, il la lèche tout au plus!

CONTRE les Rhumes (Grippe), Bronchites, Irritations de Poitrine et de Gorge, le Sirop et la Pâte Pectorale de Nafé de DELANGRENIER possèdent une efficacité certaine, constatée par 40 Médecins des Hôpitaux de Paris. Ne contenant ni Opium, ni Morphine, ni Codéine, on les donnera avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

M. Léon FRESCO, Chirurgien-Dentiste,
N^o 1, rue Beau repaire, Saumur.

Consultations du 1^{er} au 15 de chaque mois. Nouvelle application du plombage Bayard aux dents les plus cariées, garantissant la mastication indéfiniment.

Prix: 3 francs, soins compris
EXTRACTION DE DENTS GRATUITS

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Ne demandez chez votre Epicier que du



TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épiceries et de Comestibles.

Vente en Gros: 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 MARS

FONDS		VALEURS DIVERSES		Russe 4 0/0 1893.		Bons de lot de 100 fr.		
3 0/0	103 25	Est	959	4 0/0 Consolid. 1re et 2e série	103 40	VALEURS FRANÇAISES		
3 0/0 amortissable	101 50	— Obl. 3 0/0 nouv.	478 50	3 0/0 or 1891	93 50	OBLIGATIONS		
3 1/2 1891	107 80	Lyon-Méditerranée	1195	Crédit foncier égyptien	—	Chemins Brésiliens 4 1/2		415
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT		— Obl. 3 0/0	477	VILLE DE PARIS	—	Eaux Compagnie générale 3 0/0		475
Banque de France	3810	Midi	1530	Oblig. 1855-60 3 0/0	622	Gaz Compagnie parisienne 5 0/0		512
Comptoir national d'Escompte	567 50	— Obl. 3 0/0 nouv.	—	1865 4 0/0	570	Fives-Lille		480
Crédit Foncier	907 50	Nord	1810	1869 3 0/0	431	Transatlantique 3 0/0		339 75
Crédit Industriel	550	— Obl. 3 0/0 nouv.	487	1871 3 0/0	420 25	Panama 1re série 6 0/0		27
Crédit Lyonnais	845	Orléans	1622 50	1886 3 0/0	319 50	— 2e série 6 0/0		21 50
Société Générale	495	— Obl. 3 0/0 1884 nouv.	482	1892	386	— 3e série 6 0/0		—
CHEMINS DE FER		Ouest	1112	CREDIT FONCIER	—	— à lots		128 30
Est-Algérien	608	— Obl. 3 0/0 nouv.	600	Communes 1879	503	Suez 5 0/0		676
— Obl. 3 0/0	452	Ouest-Algérien	467	Foncières 3 0/0 1879	503	— 3 0/0		485

SUIVANT ACTE reçu par M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur, les 2 et 4 mars 1895, M. PIERRE PROUST, cafetier, et M^{me} ESTHER BOUVIER, son épouse, demeurant ensemble à Saumur, rue Beaurepaire, n° 3, ont vendu à M. PAUL CHAUVIÈRE, sans profession, demeurant à Nantes, rue Marivaux, n° 5, le fonds de commerce de Café-Concert exploité à Saumur, rue Beaurepaire, n° 3, aux charges et conditions, moyennant un prix exprimé dans l'acte.

La prise de possession a été fixée au 1^{er} mars 1895, par effet rétroactif.

Pour mention :
FOURCHAULT.

Etude de M^e HENRI LAVERDIN, huissier à Poitiers, rue des Grandes-Ecoles, n° 20, successeur de M^e Turquois.

VENTE

Par autorité de justice

Le samedi 9 mars présent mois, à midi, sur la place publique du Marché au blé de Poitiers, les objets ci-après désignés.

Désignation :

Un Matériel d'Imprimerie complet

Consistant notamment en :

Une presse Marinoni en blanc, une machine pédale Minerve, un massicot, un coupeur biseautier, composteurs, environ 400 kilog. de caractères romains, italiques, normands, rouennaises, de divers corps, numéros et formes, et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 5 0/0.

Etude de M^e MÉMIN, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques

A SAUMUR

Salle des Ventes Mobilières, 55, rue d'Orléans

Le Jeudi 7 mars 1895, à une heure du soir.

IL SERA VENDU :

Statuettes religieuses, Articles pour communions, Chapelets et Médailles argent et ordinaires, Bouquets et Couronnes perles et porcelaine, Bijoux deuil et fantaisie monture or et argent, Daines, Ex-votos, Fantaisies diverses, Hochets, Bourses et fonds de serviette argent contrôlé.

Le tout provenant du magasin de M. COCHET, ancien négociant, rue du Portail-Louis.

Au comptant, plus 10 0/0.

A LOUER

Pour la Saint Jean 1895

UN VASTE MAGASIN

Situé rue du Port-Cigogne, à Saumur,

Actuellement occupé par le dépôt de la Société Nautique.

S'adresser à M. GODET, 20, quai de Limoges.

Toute demande d'adresse ou de renseignements doit être accompagnée d'un timbre pour la réponse.

BUREAU DE PLACEMENT

M^{me} SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur, Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

GUERISON
Certains et Radicale de toutes les **AFFECTIONS DE LA PEAU**
Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupsus, etc., etc.
Plaies et Ulcères variqueux dits incurables.
Ce traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et le succès de l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.
M. LENOIR-MAND, Médecin-Spécial, ex-Phléb. Aide-Major aux ordres Bôp^e Militaire, à MELUN (S.-et-M.). Consultations gratuites par Corresp.

Demandes d'Emplois

UN JEUNE HOMME de 16 ans, au courant du service des maisons bourgeoises et des hôtels, ayant de bonnes références, demande une place de domestique dans une maison bourgeoise ou un hôtel.

ON DEMANDE domestique bonne d'enfants, munie de bons certificats. S'adresser au bureau du journal.

M. GOYET, rue d'Orléans, 54, demande emploi.

UN MÉNAGE demande place de Uconcierge. Tr. bonnes références

UN MENAGE demande un emploi.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT FILS

Conserves Supérieures

Petits pois, la boîte . . . 0 85 — 1/2 boîte . . . 0 50
Petits pois Amieux . . . 1 » — . . . 0 60
Haricots verts 0 85 — . . . » »
Haricots verts Amieux 1 » — . . . 0 60

Asperges, Pois, Haricots verts et Flageolets très fins et extra fins. Dépôts des Maisons Amieux frères, de Nantes, et Rodet frères, de Bordeaux.

NOTA. - Toutes nos conserves sont garanties, les boîtes manquées sont échangées Par sortie de 5 kil. net, remise des droits d'octroi.

Sardines à l'huile, Pêche Française, deux boîtes pour 0,75 Gros Artichauts, 0 fr. 40 pièce

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN et ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES PR FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Capisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN
SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur

1895

Pâtisserie, Glaces, Sorbets, Confiserie fine

A. BOURDOIS, TRAITEUR

20, Rue Saint-Jean, à SAUMUR

Spécialité de Pâtés de Gibier, Volailles, Foies gras, etc.

Fournitures complètes pour Déjeuners, Lunchs, Diners

Pour la Ville et Campagne

Entrées froides et chaudes, Vol-au-vent financière et de poisson
Pâtés et terrines de Foies gras de Ruffec et de Strasbourg

M. Bourdois demande de suite deux apprentis.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, Rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUCHEAU

Pommes de Terre et Artichauts nouveaux

Petits pois moyens, la 1/2 boîte . . . » 50 ; la boîte . . . » 70
— extra — . . . » 60 — . . . » 90
Haricots verts moyens, — . . . » 50 — . . . » 80
— extra — . . . » 60 — . . . » 90
Asperges (qualité incomparable) 1 25
Sardines à l'huile la boîte depuis . . . » 35

Flageolets, fonds d'artichauts, quenelles de poissons, anguilles à la gelée, matelotte d'anguilles, etc. — Petits pois de la Maison Rodet, de Bordeaux.

NOTA. — Conserves hors ville par 5 kilos net, remise des droits d'octroi.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, SAUMUR

MAISON P. ANDRIEUX

PRODUITS ALIMENTAIRES FELIX POTIN

Malgré la hausse persistante sur les Vins, mes achats antérieurs me permettent encore de vendre un très bon Vin rouge des coteaux de Saumur.

Vin rouge 35 c. le litre. } 26 litres pour 25
— blanc 45 c. — } Livraison à domicile par 6 litres.

Je défie toute concurrence pour la qualité de mes Vins.
P. ANDRIEUX.

Entrepôt des Ardoisières de la Commission D'ANGERS

Vente en Gros et en Détail.

R. BASTARD - BREHIN

Quai Saint-Nicolas, SAUMUR

BOIS DU NORD ET DU PAYS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, PARIS

56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN 4°

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND

SE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Godet.

Certifié par l'imprimeur soussigné

LE MAIR, E